

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Technicien d'usinage

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative N°3	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251 Mécanique générale et de précision, usinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du baccalauréat professionnel "Technicien d'usinage" maîtrise la mise en œuvre, la conduite et la gestion de tout ou partie des moyens de production utilisés dans l'usinage par enlèvement de matière. Dans l'exercice de ses activités, le technicien d'usinage :

- Pour l'ensemble des activités de production :
 - analyse et exploite l'ensemble des données techniques de production et utilise la chaîne de données numériques (CAO, FAO, simulation numérique...).
 - assure la maintenance de premier niveau de l'ensemble du système de production.

- Dans le cadre du lancement et du suivi d'une production :
 - assure la préparation décentralisée des outils et des outillages (outils et porte-outils, porte-pièces, implantation des systèmes de mesure et de contrôle ;
 - implante ou transfère des données numériques ;
 - règle et met en œuvre le système de production,
 - pilote la production, traite les dérives, les litiges et les aléas de l'ensemble du système.

- Dans le cadre d'une production unitaire ou de petite série :
 - élabore le processus opératoire pour une ou plusieurs phases spécifiées ;
 - élabore un programme à partir d'une définition numérique et à l'aide de logiciels de fabrication assistée par ordinateur puis effectue une simulation du programme ;
 - choisit les matériels de mesure et de contrôle ;
 - installe, règle les outils et les outillages ;
 - réalise les pièces dans le respect de la qualité, des délais et des coûts.

Le titulaire du baccalauréat professionnel "Technicien d'usinage" travaille en équipe et ses activités l'amènent à

collaborer avec les différents services de l'entreprise. Il possède des connaissances en gestion de production appliquées au contexte de l'atelier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises et ateliers de mécanique.

usineur, technicien d'usinage

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2903 : Conduite d'équipement d'usinage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les unités composant le diplôme sont les suivantes :

- Épreuve scientifique et technique :
 - Analyse et exploitation de données techniques ;
 - Mathématiques et sciences physiques.
- Technologie : Élaboration d'un processus d'usinage
- Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel :
 - Réalisation et suivi de production en entreprise ;
 - Lancement et suivi d'une production qualifiée ;
 - Réalisation en autonomie de tout ou partie d'une fabrication ;
 - Économie et gestion.
- Langue vivante étrangère.
- Français, histoire et géographie
- Éducation artistique arts appliqués
- Éducation physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION			COMPOSITION DES JURYS
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.

En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
Par candidature individuelle	X		Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
Par expérience dispositif VAE	X		Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté ministériel du 16 février 2004 créant le baccalauréat professionnel spécialité "Technicien d'usinage"

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet du Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :